



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat avec CARDIOP pour  
l'assistance et la maintenance des défibrillateurs du stade et de  
l'ERA Jean Noailly**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le  
Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités  
territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire  
peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et  
de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur  
montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer d'assistance et la maintenance des  
défibrillateurs installés au stade et à l'ERA,

Considérant la proposition de la Société CARDIOP installée 280 rue des Marais  
01300 Magnieu,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société CARDIOP domiciliée à Magnieu 280 rue des Marais, pour les défibrillateurs installés à la salle de l'ERA JEAN Noailly et au stade.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2027.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel de la prestation est de 528.00 € T.T.C.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte  
A/R Préfecture le  
Notifié le  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE

